

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2014 – 20H00

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 12 décembre 2014.

Nombre de membres en exercice : Présents à la séance : Votants : 11+4
15 11 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, Mme Claudette FEROUSIER, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, Mme Nathalie POINTET, M. Nicolas SAGNES.

Membres excusés ayant donné procuration : Mme Oriana ERMANN (procuration à M. Nicolas SAGNES), M. Fabrice MILER (procuration à M. Yves BOYER), Mme Julie SAMAIN (procuration à Mme Amale CHABBERT), Mme Emilie TAVERNIER (procuration à M. Pierre-Emmanuel LECLERE).

Mme Nathalie POINTET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES AUTOMNE 2014

Des devis ont été établis afin d'estimer les dégâts occasionnés par les intempéries de l'automne 2014 sur les voiries et équipements communaux, et de solliciter une subvention auprès de la Préfecture et du Conseil Général de l'Ardèche.

Montant estimatif des travaux :

Fossé de la Plaine (curage avec enrochement).....	11 288,00 € HT
Passage à gué (remise en état).....	1 940,00 € HT
Pont Piscine (curage et évacuation).....	680,00 € HT
Chemin de St Pierre (reprofilage).....	3 880,50 € HT
Fossé la Garenne (reprise du fossé avec remplacement de l'avaloir béton curage et évacuation).....	2 350,00 € HT
Fossé Ozon (curage avec évacuation jusqu'au transformateur).....	290,00 € HT
Pont de Fonte (curage avec évacuation).....	870,00 € HT
Ruisseau Bouchalas (curage et enrochement).....	1 768,00 € HT
Fossé avenue de la Gare (reprise du fil d'eau avec curage et évacuation).....	4 450,00 € HT

Chemin de Thirondet, du chemin de St Pierre au chemin du Collet (reprofilage).....	3 200 € HT
Voie communale n° 3 d'Ozon (travaux de remise en circulation).....	2 780,00 € HT
Voie Communale n° 3 d'Ozon et voie communale n° 14 de St Maurice (travaux de réfection).....	11 070,00 € HT
TOTAL	44 566,50 € HT

Plan de financement prévisionnel :

	Taux sollicité	Montant
Etat	40 %	17 826,60 €
Conseil Général	40 %	17 826,60 €
Commune	20 %	8 913,30 €
TOTAL HT	100 %	44 566,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Approuve** les travaux pour un montant de 44 566,50 € H.T. ;
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention pour la réparation des dégâts causés par les intempéries de l'automne 2014 auprès des services de l'Etat et du Conseil Général de l'Ardèche ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

2. BUDGET COMMUNE 2015 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, dès le 1^{er} janvier 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, dès le 1^{er} janvier 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, dès le 1^{er} janvier 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, dès le 1^{er} janvier 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. SDE 07 : CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE (RUE ROYALE BASSE)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la dissimulation des réseaux Rue Royale Basse, transmis par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07).

Montant estimatif des travaux :

Nature des travaux	Montant estimatif des travaux HT	Montant estimatif des travaux TTC	Participation du SDE 07	Participation France Telecom	Coût pour la Commune
Travaux Eclairage public	6 225,07 €	7 445,18 €	3 112,53 €		4 332,65 €
Travaux Génie civil communications électroniques	33 856,01 €	40 491,79 €	16 928,00 €		23 563,78 €
Etudes et câblage Communications électroniques	5 806,33 €	5 806,33 €	522,57 €	4 761,19 €	522,57 €
Montant Total	45 887,40 €	53 743,29 €	20 563,11 €	4 761,19 €	28 419,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention (jointe en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le programme des travaux du SDE 07 pour la dissimulation des réseaux Rue Royale Basse ;

- **Approuve** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la dissimulation des réseaux Rue Royale Basse (convention jointe en annexe) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES BARRÈS-COIRON : CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE INSTRUCTEUR COMMUN ET L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit des évolutions significatives en matière d'instruction des autorisations du droit des sols. En effet, l'article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

Sur le territoire de la communauté de communes Barrès-Coiron, huit communes sont concernées : ce sont les communes qui disposent d'un POS ou d'un PLU et pour lesquelles le Maire signe les décisions au nom de la commune.

Partant de ce constat, la communauté de communes Barrès-Coiron propose la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit du sol déposées dans les huit communes concernées.

La relation entre le service instructeur commun et la commune de BAIX sera encadrée par une convention fixant les rôles de chacun et les modalités de fonctionnement du service (convention jointe en annexe). Le coût du service sera pris intégralement en charge par la Communauté de communes Barrès- Coiron.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au service instructeur commun mis en place par la communauté de communes Barrès-Coiron pour l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur le territoire de BAIX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8, ainsi que de l'article R423-15 à l'article R423-48,

Vu la délibération n°2014-16 du conseil communautaire en date du lundi 08 décembre 2014, actant la création d'un service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Approuve** l'adhésion de la commune de BAIX au service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol ;
- **Approuve** l'instruction des autorisations du droit du sol déposées sur le territoire de la commune de BAIX par le service instructeur commun ;

- **Approuve** les termes de la convention passée entre la Commune de BAIX et la Communauté de communes Barrès-Coiron, régissant le fonctionnement dudit service (convention jointe en annexe) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES BARRES-COIRON : MODIFICATION STATUTAIRE – TRANSFERT DE COMPETENCE TOURISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 ; L.5214-16 ; L.5211-17;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2014;

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de communes dans le but de développer les projets communautaires en matière touristique;

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes afin d'intégrer de nouvelles compétences. Il donne lecture de l'article n°5.3.1 des statuts de la Communauté modifiés lors du conseil communautaire du 8 décembre 2014 figurant en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette modification statutaire de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour:**

- **Approuve** la modification de la rédaction de l'article n°5.3.1 des statuts;
- **Précise** que les statuts modifiés et dûment signés sont annexés à la présente.

7. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : LUTTE CONTRE LE CYNIPS DU CHATAIGNIER EN ARDECHE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande du Syndicat de Défense de la « Châtaigne d'Ardèche » pour le soutien à la lutte contre le cynips qui ravage la production ardéchoise de châtaignes. Il propose de soutenir financièrement le Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour:**

- **Approuve** le versement d'une participation financière de 250 € (coût d'un lâcher de prédateurs) au Syndicat de Défense de la « Châtaigne d'Ardèche » pour la lutte contre le cynips.

Arrivée de Mme Emilie TAVERNIER.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 12 Votants : 12+3 pouvoirs

8. REGLEMENT ET TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de location de la salle des fêtes, ainsi que d'approuver le règlement intérieur et la convention de mise à disposition de la salle des fêtes joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à la majorité des membres présents 11 voix + 2 pouvoirs pour ; abstentions : 1 voix + 1 pouvoir :**

- **Fixe** les tarifs de location de la salle des fêtes ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Location aux associations de la commune et associations à but humanitaire intervenant sur la commune : 60 €

Location aux particuliers résidant à Baix : 200 €

Location pour les autres utilisateurs : 480 €

Tarif chauffage (du 15 octobre au 15 avril) : 20 €

Tarif location sonorisation : 35 € (pour les associations : mise à disposition gratuite pour conférences, lotos, assemblées générales,... hors utilisation musicale) ;

- **Approuve** le règlement intérieur et la convention de mise à disposition de la salle des fêtes joints en annexe.

9. TARIF DE LA BIBLIOTHEQUE

Afin de faciliter l'accès à la lecture et à la culture au plus grand nombre, Monsieur le Maire propose la gratuité de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 12 voix + 3 pouvoirs pour :**

- **Décide** la gratuité de l'accès à la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2015.

10. INFORMATIONS.

- Présentation des vœux du Conseil Municipal à la population : Vendredi 16 janvier 2015 à 19h00 à la salle des fêtes

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Vendredi 9 janvier 2015 à 20h00.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h25.